Migration : L’ODE salue la coopération marocaine

9 décembre 2019 | Le Directeur général de l’Office des étrangers, structure fédérale chargée de la gestion des Affaires de la migration en Belgique, Freddy Roosemont a salué le niveau de coopération avec le Maroc et ses services diplomatiques et consulaires.

Interrogé, dans une interview accordée à la MAP, sur les mécanismes de coopération en matière migratoire que prévoit le mémorandum d’entente maroco-belge dans le domaine de la sécurité, Roosemont a souligné que les deux parties feront le bilan en janvier prochain, confiant toutefois que la coopération se passe dans de très bonnes conditions.

Au sujet de la politique migratoire marocaine que le Royaume a initiée à l’adresse notamment des pays africains, le Directeur général de l’Office des étrangers a affirmé que c’est un bon exemple dans la région, saluant le rôle que joue le Maroc dans la lutte contre l’immigration clandestine dans le cadre de sa coopération avec l’Union européenne.

Sur la question des refoulements aux frontières qui s’est accentuée avec l’établissement de certaines conditions d’entrée plus strictes, le responsable belge a expliqué que les fonctionnaires de l’Office des étrangers ne font que leur travail et appliquent la loi, rappelant que, selon la

réglementation de Schengen, le fait d’avoir un visa d’un autre Etat membre et vouloir accéder en Belgique avec ce visa n’est pas autorisé. Il s’agit, a-t-il précisé, d’une réglementation en vigueur au niveau de tous les pays de l’espace Schengen.

Selon lui, ces informations sont clairement expliquées aux ressortissants étrangers quand ils demandent leur visa au poste diplomatique ou consulaire, mais ils n’y prêtent pas suffisamment attention et prennent quand même l’avion sans même s’assurer que le pays de destination les acceptera ou non.

Cette procédure de refoulement est également appliquée dans d’autres pays européens et pas uniquement en Belgique, a-t-il insisté.

«C’est la réglementation Schengen et l’Office des étrangers ne fait qu’appliquer la loi», a-t-il ajouté.
Roosemont a également précisé que les Marocains ne sont pas en tête des ressortissants étrangers refoulés aux frontières, mais plutôt les Albanais, les Ukrainiens et d’autres nationalités. Les Marocains viennent en 5 ème ou 6 ème position, note-t-il.

Selon les statistiques de l’Office des étrangers, 2216 refoulements ont été opérés en 2018, dont 228 concernent les Marocains.

S’agissant de la gestion migratoire dans son pays, Roosemont a indiqué que le gouvernement belge n’organise plus de campagnes de régularisation massive comme par le passé, précisant toutefois qu’il y a des mécanismes de la migration organisée

(étudiants, visa de travail, regroupement familial) qui fonctionnent.

La Belgique a encore besoin de main d'œuvre et les mécanismes d'une migration ordonnée existent bel et bien et fonctionnent très bien, a-t-il assuré, reconnaissant toutefois que la procédure est plus rigoureuse qu'auparavant.

«Aucun gouvernement n'est contre la migration. L'économie belge a besoin de la migration. Notre société a besoin de la migration pour son équilibre. Mais ça doit être une migration ordonnée, planifiée et contrôlée », a-t-il plaidé.

Le Directeur Général de l'Office des Étrangers n'a toutefois pas caché son inquiétude quant à l'avenir de la gestion du dossier migratoire au niveau européen, suite à la pression exercée sur les Etats membres pour accueillir les demandeurs d'asile.

Interrogé sur la lenteur enregistrée dans le traitement des demandes de visas et des dossiers relatifs aux titres de séjour, Roosemont a reconnu que le législateur belge et européen a certes mis en place beaucoup de procédures, mais l'Office des étrangers ne fait qu'appliquer la loi. Il a également pointé du doigt le manque de moyens dans son organisme.

«L'octroi des visas n'est pas de la seule compétence de l'Office des Étrangers, le ministère des Affaires étrangères, en l'occurrence les services consulaires des ambassades peuvent aussi délivrer les visas sans nous consulter. Et cela se fait dans 75 % de cas. On leur demande de délivrer un maximum car nous avons beaucoup de travail », a dit M.

Roosemont.

L’Office des étrangers n’intervient qu’à la demande des Affaires étrangères si un dossier présente des doutes notamment sur les garanties de retour, a-t-il précisé, notant que son organisme met tout en œuvre pour répondre aux demandes des nouveaux migrants en s’efforçant au maximum de garantir la qualité de l’accueil, l’efficacité et le respect des lois.

Source : https://www.infomediaire.net/migration-lode-salue-la-cooperation-marocaine/